

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1337)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE110

présenté par
M. Pupponi, rapporteur

ARTICLE 5

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« définis à l'article 1^{er} »,

les mots :

« énoncés au I de l'article 1er ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel